



DÉLIBÉRATION N°2026/018

SÉANCE du 08 AVRIL 2026

Date de la convocation :
02 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Anaëlle MINELLI

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 018

Le huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjointes), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

CONVENTION RELATIVES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Entre

La commune de MONTALIEU-VERCIEU représentée par son Maire, Monsieur Christian GIROUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 27 mai 2020.
D'une part

Et

La commune de **COURTENAY**, représentée par son maire, **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026
D'autre part.

PREAMBULE

Le RASED intervient dans les écoles des communes de : ANNOISIN-CHATELANS, BOUVESSE-QUIRIEU, CHARETTE, COURTENAY, DIZIMIEU, HIERES SUR AMBY, LA BALME LES GROTTES, LEYRIEU, MONTALIEU-VERCIEU, OPTÉVOZ, PARMILIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, SICCIEU ST JULIEN CARIZIEU, ST BAUDILLE DE LA TOUR, VERTRIEU.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation :

- Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes
- Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'écoles et le budget attribué à ces écoles par les communes, comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

ARTICLE 1 : Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses de fonctionnement du RASED pour l'année 2026 peuvent être estimées à **0.61 €** par élève scolarisé, soit 78.69€ pour 129 élèves. Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours). Cette dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

ARTICLE 3 : Ponctuellement et avec l'accord des parties signataires, un crédit d'investissement peut être alloué au RASED.

ARTICLE 4 : Cette participation est à verser à la commune de MONTALIEU-VERCIEU, comme faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte et de fournir aux communes signataires un bilan annuel

ARTICLE 5 : La présente convention est reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse d'une partie contractante.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Anaëlle MINELLI



Ainsi délibéré le 08 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

